Application du règlement de gestion contractuelle

Rapport annuel 2024

Monsieur le maire,
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Le présent rapport est déposé conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (CM). Sa production et son dépôt sont également prévus au ***Règlement nº 463 établissant la politique de gestion contractuelle*** et au ***Règlement nº 515 établissant la politique de gestion contractuelle*** adopté le 24 novembre 2024.

Résumé de l'application du règlement

Le règlement est en vigueur depuis le 17 juillet 2018 et consiste en notre politique de gestion contractuelle. Par ce règlement, la politique de gestion contractuelle a été modifiée pour permettre l'octroi de contrats de gré à gré jusqu'au montant maximal autorisé par décret ministériel. Depuis son adoption, le règlement 463 a été modifié par le règlement 479, adopté le 14 juin 2021 et a été remplacé par le règlement 515. Ce dernier y prévoit des règles pour l'achat local.

Voici les points principaux de ce règlement ainsi que quelques remarques relatives à l'application dudit règlement pour l'année 2024.

Reddition de compte de l'application des mesures prévues :

1) Mesures visant à lutter contre le truquage des offres;

2) Mesures sur le respect des lois sur le lobbyisme;

3) Mesures prévenant l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption;

4) Mesures prévenant les conflits d'intérêts;

   Les déclarations solennelles que le soumissionnaire doit inclure à sa soumission couvrent les points relatifs aux mesures 1 à 4.

   En plus de la déclaration solennelle relative aux conflits d'intérêts, les personnes participant à l'élaboration d'un appel d'offres ou d'un contrat ne peuvent déposer de soumission à ce même appel d'offres.

5) Mesures sur l'impartialité et l'objectivité du processus de soumissions et de gestion du contrat.

   Le principe de l'interlocuteur unique est établi, tant pour le soumissionnaire que pour le donneur d'ordre. C'est le responsable nommé à l'appel d'offres qui reçoit les demandes de précisions et les achemine aux professionnels pour traitement.

6) Mesures encadrant toute modification du contrat;

   Le processus de modification d'un contrat est prévu au ***Règlement nº 463 établissant la politique de gestion contractuelle*** et au ***Règlement nº 515 établissant la politique de gestion contractuelle.*** Lorsqu'applicables, les réunions

28, 2e Rue Nord • C.P. 369 • Béarn (QC) • J0Z 1G0 • Tél. : 819.726.4121 • Téléc. : 819.726.2121
dg@bearn.ca • www.bearn.ca

de chantier sont tenues au fur et à mesure de la progression des travaux. Tout processus de construction comprend la notion de retenue et de décomptes progressifs.

Reddition de compte de l'application des règles relative à la rotation des cocontractants pour les contrats de plus de 25 000 $ accordés de gré à gré

Huit contrats d'un montant supérieur à 25 000 $ ont été octroyés de gré à gré en 2024. Il s'agit des contrats suivants :

1. Honoraires professionnels pour les projets de TECQ 2019-2023 octroyé à AtkinsRéalis.
2. Achat d'un véhicule pour le service d'eau chez Automobile Paquin
3. Contrat de gestion documentaire auprès de Gestar
4. Contrat d'assurance à FQM Assurance
5. Achat d'équipements informatique chez Services informatiques Logitem.
6. Achat de diesel octroyé à Pétrole Témis.
7. Plan de protection des sources d'eau potable par Laforest Nova Aqua
8. Matériel pour rechargement des chemins municipaux octroyé à Transport D. Barrette et Fils.

Reddition de compte des dérogations aux règles de gestion contractuelles

Il n'y a eu aucune dérogation aux règles de gestion contractuelles en 2023.

Publication du rapport

Le présent rapport sera publié sur le site internet de la municipalité et transmis à chaque adresse postale de la municipalité.

Espérant le tout à votre convenance, recevez, Mesdames et Messieurs, mes cordiales salutations.

Déposé à l'ajournement de la réunion régulière tenue le 27 janvier 2025

Maryse Breton

Maryse Breton
Directrice générale/greffière-trésorière.